



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande faite le **17 octobre 2024**, par la s

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementation le stationnement des véhicules afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieure au **N°6 Rue Saint-Exupéry 32100 CONDOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prolongation de l'arrêté N° DP / 2024_305 du 03 octobre 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT RESERVE SUR 1 PLACE

AU DROIT DU N°6 RUE SAINT EXUPERY

Du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 au lundi 04 novembre 2024 à 18h00

➤ **Pour le stationnement d'un véhicule de chantier.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le permissionnaire ne pourra se prévaloir des conditions météorologiques pour une quelconque exonération.

ARTICLE 6 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance pour prolongation de travaux est de :

228 € (deux cent vingt-huit euros)

(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN